



# Avis aux navigateurs

## SOMMAIRE

---

### ← CHAPITRE 1 INFORMATIONS

- 1.1 Avis spéciaux
- 1.2 Avis préliminaires et temporaires

### ← CHAPITRE 2 CORRECTIONS

- 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe
- 2.1 Cartes
- 2.2 Instructions Nautiques
- 2.3 Livres des Feux
- 2.4 Radiosignaux
- 2.5 Autres ouvrages

### ← CHAPITRE 3 MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

- 3.1 Cartes
- 3.2 Instructions nautiques
- 3.3 Livres des feux
- 3.4 Radiosignaux
- 3.5 Autres ouvrages

### ← TABLES RECAPITULATIVES

Les navigateurs sont invités :

À consulter le Guide du Navigateur, volume 1 (documentation et information nautiques, édition 2022), et en particulier le chapitre 8 relatif à l'information nautique.

À se conformer aux prescriptions fournies dans ce chapitre au paragraphe 8.4 pour transmettre des renseignements, notamment ceux ayant un caractère d'urgence (dangers, anomalies dans la signalisation, ...).

#### Avertissement concernant la conservation des GAN

Les règles de conservation des groupes d'avis aux navigateurs sont précisées au règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution (article 221-VI/27).

*Pour l'ingénieur général de l'armement (hydrographe)*

*Laurent KERLÉGUER*

*directeur général du Shom*

*L'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement (hydrographe)*

*François LE CORRE*

*directeur des opérations, de la production et des services*

#### GLOSSAIRE

##### Français

###### Principaux mots courants utilisés dans le GAN

Porter  
Ajouter  
Rayer  
Remplacer, modifier  
Déplacer ... de x en y  
Remplacer y par x  
Au Sud de  
Au SW de  
Cadre Ouest, cadre Sud (de la carte)  
Entre  
À toucher le point a) ci-dessous  
Voisin du point a) ci-dessous au NE  
Etendre la courbe de 100 m vers le NE pour inclure...  
Entourée d'une courbe de 200 m  
Trait tireté  
Trait pointillé  
Un seul trait plein  
Un double trait plein  
Annexe graphique  
Nota

##### English

###### Principal key Words used in NTM

Insert  
Add  
Delete  
Amend  
Move... from x to y  
Replace y with x  
Southwards  
South-westwards  
W border, S border  
Joining  
Adjacent to ... a) above  
Close NE of ... a) above  
Extend 100 m contour NE to enclose ...  
Enclose by 200 m contour  
Pecked line  
Dotted line  
Single firm line  
Double firm line  
Accompanying block  
Accompanying note

## **CHAPITRE 1**

### **INFORMATIONS**

#### **Section 1.1 Avis spéciaux**

##### **Avis spécial numéro 01**

###### **Fiche de signalement d'information nautique.**

Le Shom met à disposition des navigateurs une fiche de signalement d'information nautique. Elle est accessible en avant-dernière page.

Remplissable directement, elle permet de transmettre au Shom toute information affectant les cartes et publications des zones dont il a la responsabilité.

##### **Avis spécial numéro 02**

###### **Mise à jour d'une carte ENC.**

L'ENC FR674450 (Zone EMR au large de la baie de Saint-Brieuc) a été mise à jour.

## Section 1.2 Avis préliminaires et temporaires

### AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES ANNULÉS OU REMPLACÉS

19 18-T-03	7587	TOGO
23 40-T-05	7576	CÔTE D'IVOIRE
23 41-P-09	7575, 7576	CÔTE D'IVOIRE
23 43-P-13	7575, 7576	CÔTE D'IVOIRE

## CHAPITRE 2

### CORRECTIONS

#### Section 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe

##### 2.0.1 Cartes

###### ABREVIATIONS

G : annexe graphique

R : avis rectificatif

##### 2.0.1.1 Cartes classées par ordre numérique

###### Cartes françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
4233	10 G	47 40	6015	50	47 07	7130	22 G	47 40	7574	4	47 166
5931	79	47 166	6727	9	47 07	(INT 1754)			(INT 2858)		
5957	161	47 166	(INT 10)			7155	42	47 40	7625	33	47 262
6014	106	47 07	6814	61	47 261	(INT 407)			(INT 4070)		
			(INT 407)			7214	10	47 12			
			6814	62	47 262	(INT 1480)					
			(INT 407)			7573	10	47 166			
						(INT 2857)					

###### Cartes internationales françaises

N° Carte	Corr.	Avis									
INT 10	9	47 07	INT 407	62	47 262	INT 1754	22 G	47 40	INT 2858	4	47 166
INT 407	61	47 261	INT 1480	10	47 12	INT 2857	10	47 166	INT 4070	33	47 262

##### 2.0.2 Instructions nautiques

Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions					
C21	23	§_3.2.2.1	D21	23	§_1.5.2	D23	23	§_1.5.4	K11	23	§_3.2.1.4	§_3.2.6.3
C22	23	§_4.3.4.4	D22	23	§_3.1.4.7	D6	22	§_3.3.4.2				
		§_5.3.6.3			§_1.5.6			K10				
		§_6.4.1			§_4.2.4.3				§_8.4.4			

##### 2.0.3 Livres des feux

Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux	Ouvrage N°des feux		
L1	06300	25240		21000	69417	
	12581	49280	L2	11760	67100	71140
	23780	61370		18000	69375	

##### 2.0.4 Ouvrages de radiosignaux

N°93 : Radiocommunications portuaires et Systèmes de comptes rendus.

##### 2.0.5 Autres ouvrages

Néant

## Section 2.1 Cartes

**23 47 7. ISLANDE. Océan Atlantique. Nord de l'Islande. — Bathymétrie.** (Shom).

– Cartes

<a href="#">6014</a> (106)	Porter	sonde : 410	68 10 N	018 50 W
<a href="#">6015</a> (50)	Porter	sonde : 410	68 10 N	018 50 W
<a href="#">6727</a> (9)	Porter	sonde : 410	68 10 N	018 50 W
<b>INT 10</b>				

★ **23 47 12. BELGIQUE. Abords NE d'Oostende. — Balisage. Zone.** (Oostende 23-19/195).

– Carte

<a href="#">7214</a> (10)	Rayer		51 15,55 N	002 58,02 E
<b>INT 1480</b>			51 15,92 N	002 58,97 E
			51 16,29 N	002 59,82 E
			51 16,66 N	003 00,67 E
			51 17,05 N	003 01,55 E
		limite : — — — — —	(A) entre	51 15,51 N      002 58,90 E
				(côte)
				51 15,81 N      002 58,61 E
				51 17,17 N      003 01,72 E
				(cadre)
		Légende : <i>Spoil ground</i>		à l'intérieur de (A)

★ **23 47 40. FRANCE. (Côte Nord). Saint-Malo. Rade de Dinard. — Bathymétrie.** (Région Bretagne).

– Cartes

<a href="#">4233</a> (10)	Porter	<a href="#">annexe graphique F.283</a>	48 38,000 N	002 02,000 W
<a href="#">7130</a> (22)	Porter	<a href="#">annexe graphique F.284</a>	48 38,000 N	002 02,000 W
<b>INT 1754</b>				
<a href="#">7155</a> (42)	Porter	Sonde : 1 <sub>7</sub>	48 38,21 N	002 02,15 W
		Sonde : 3 <sub>8</sub>	(a) 48 38,21 N	002 02,31 W
		Sonde : 6 <sub>9</sub>	(b) 48 38,32 N	002 02,43 W
	Rayer	Sonde : 4 <sub>3</sub>	voisine de (a)	
		Sonde : 7 <sub>3</sub>	voisine de (b)	

23 47 166. GUINEE. Abords de Conakry. — Épave. (Centre Opérationnel de la Marine de Conakry).

– Cartes

<a href="#">5931</a> (79) Porter		09 46,7 N	013 53,4 W
		09 39,1 N	013 45,4 W
		09 38,3 N	013 45,0 W
<a href="#">5957</a> (161) Porter	 (hors position)	09 46,7 N	013 53,4 W
	 (hors position)	09 39,1 N	013 45,5 W
		09 38,3 N	013 45,0 W
<a href="#">7573</a> (10) INT 2857	Porter 	09 30,85 N	013 44,80 W
<a href="#">7574</a> (4) INT 2858	Porter 	09 30,850 N	013 44,802 W
		09 29,800 N	013 44,484 W

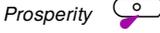
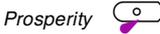
23 47 261. BRÉSIL. (Côte NE). NE Brésil. — Feu. (SH Brésil, 22-32).

– Carte

<a href="#">6814</a> (61) INT 407	Porter  Pirajuba	02 13 S	044 24 W
--------------------------------------	---	---------	----------

23 47 262. GUYANA. NE de Georgetown. — Installations en mer. (Taunton, 23-3626).

– Cartes

<a href="#">6814</a> (62) INT 407	Porter  Prosperity FPSO	08 12 N	057 00 W
<a href="#">7625</a> (33) INT 4070	Porter  Prosperity FPSO	08 11,7 N	057 00,2 W

## Section 2.2 Instructions Nautiques

### — Instructions C21

#### § 3.2.2.1. 21, modifier l'alinéa :

L'illustration « 3.2.2.1.C. Dunkerque Est, le bassin d'évolution, au SE (2018) » a été remplacée.

2347

Grand Port Maritime de Dunkerque

### — Instructions C22

#### § 4.3.4.4. 55, supprimer l'alinéa.

2347

#### § 4.3.4.4. 61, supprimer l'alinéa.

2347

Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté 2023/207 du 10 novembre 2023

#### § 5.3.6.3. 17, remplacer l'alinéa par :

- 17 Arrivé à la tourelle « **La Chambre** » (48° 40,74' N — 3° 52,50' W), latérale tribord, qu'on laisse dans l'Ouest en lui donnant du tour pour éviter les roches décourant de 0,9 m qui la débordent à l'Est, prendre par l'arrière l'alignement à 027° de l'îlot **Grande Jaune** (18 m) par la tourelle « Pt Aremen ». Cette route conduit au mouillage en rade de Morlaix, en passant entre le château du Taureau à l'Ouest, et l'Île Noire à l'Est, et en parant la bouée « M1 » (48° 40,18' N — 3° 52,93' W), latérale tribord qui couvre des fonds de 0,3 m. La cale d'accostage du château du Taureau porte une balise cardinale Sud.

2347

#### § 5.3.6.3. 65, remplacer l'alinéa par :

- 65 La **rade de Morlaix** s'étend au Sud du château du Taureau, juste au Nord de l'entrée du chenal de la rivière de Morlaix. Elle est comprise entre le **haut-fond de la Barre de Flot**, marqué par la bouée « M1 » (48° 40,18' N — 3° 52,93' W), latérale tribord, au Nord, et les vasières de l'Est, du Sud et de l'Ouest.

2347

Phares et Balises Brest, avis 20230290318

#### § 6.4.1. 58, remplacer l'alinéa par :

- 58 L'arrêté *interpréfectoral 2013298\_0002 du 25 octobre 2013 (modifié) du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère* établit une zone de mouillages et d'équipements légers dans l'anse de Sainte-Anne, comprenant 95 postes à évitage dont un quart pour les navires de passage. Elle est gérée par l'Association des Plaisanciers de Sainte-Anne du Portzic.

2347

Préfecture maritime de l'Atlantique et préfecture du Finistère, arrêté interpréfectoral du 31 octobre 2023

## — Instructions D21

§ 1.5.2. 01, remplacer l'alinéa par :

01 **1.5.2. Protection des écosystèmes marins**

2347

§ 1.5.2. 49, ajouter un alinéa :

49 L'arrêté 367/2023 du 27 octobre 2023 du préfet maritime de la Méditerranée encadre différentes pratiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée, à fin de protection de l'environnement. Les dispositions de cet arrêté sont applicables aux navires battant pavillon français ou battant pavillon d'un État tiers, dans le respect du droit de passage inoffensif qui leur est reconnu par les conventions internationales en vigueur, ainsi que les législations et réglementations applicables, naviguant dans la mer territoriale ou les eaux intérieures françaises de Méditerranée. Il ne s'applique pas dans les estuaires, en amont de la limite transversale de la mer, dans les ports, à l'intérieur des limites administratives, et dans la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du grand port maritime de Marseille.

2347

§ 1.5.2. 55, ajouter un alinéa :

55 Cet arrêté traite notamment :

- de la préservation de la qualité des eaux maritimes (réglementation des feux d'artifices en mer) ;
- de la préservation de la biodiversité marine (protection des herbiers de posidonie, protection des mammifères marins) ;
- de la préservation de la tranquillité publique en mer (lutte contre les nuisances sonores) ;
- de la réduction des sources lumineuses non indispensables (impératifs de sécurité maritime mais aussi préservation de la biodiversité) ;
- des exceptions liées à la force majeure, à la sécurité, au sauvetage et aux opérations particulières.

2347

§ 1.5.2. 61, ajouter un alinéa :

61 Il liste également en annexe les aires marines protégées auxquelles s'appliquent les dispositions interdisant les compétitions de sports motonautiques en mer, incluant les compétitions de véhicules nautiques à moteur et de motonautisme de vitesse offshore.

2347

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 367/2023 du 27 octobre 2023

§ 3.1.4.7. 07, remplacer l'alinéa par :

07 Zone rectangulaire, portée sur les cartes, balisée par 6 bouées de marque spéciale lumineuses (arrêté du 10 novembre 2023 de la première ministre et arrêté 310/2023 du 20 septembre 2023 du préfet maritime de la Méditerranée) [[www.premar-mediterranee.gouv.fr/arretes.html](http://www.premar-mediterranee.gouv.fr/arretes.html)] :

- situation : partie Est du golfe des Saintes-Maries (43° 25,66' N — 4° 32,57' E) ;
- réglementation : mouillage, pêche, dragage et plongée sous-marine interdits dans cette zone.

2347

JORF, arrêté de la première ministre du 10 novembre 2023

## — Instructions D22

§ 1.5.6. 01, remplacer l'alinéa par :

01 **1.5.6. Protection des écosystèmes marins**

2347

§ 1.5.6. 37, ajouter un alinéa :

37 L'arrêté 367/2023 du 27 octobre 2023 du préfet maritime de la Méditerranée encadre différentes pratiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée, à fin de protection de l'environnement. Les dispositions de cet arrêté sont applicables aux navires battant pavillon français ou battant pavillon d'un État tiers, dans le respect du droit de passage inoffensif qui leur est reconnu par les conventions internationales en vigueur, ainsi que les législations et réglementations applicables, naviguant dans la mer territoriale ou les eaux intérieures françaises de Méditerranée. Il ne s'applique pas dans les estuaires, en amont de la limite transversale de la mer, dans les ports, à l'intérieur des limites administratives, et dans la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du grand port maritime de Marseille.

2347

§ 1.5.6. 43, ajouter un alinéa :

43 Cet arrêté traite notamment :

- de la préservation de la qualité des eaux maritimes (réglementation des feux d'artifices en mer) ;
- de la préservation de la biodiversité marine (protection des herbiers de posidonie, protection des mammifères marins) ;
- de la préservation de la tranquillité publique en mer (lutte contre les nuisances sonores) ;
- de la réduction des sources lumineuses non indispensables (impératifs de sécurité maritime mais aussi préservation de la biodiversité) ;
- des exceptions liées à la force majeure, à la sécurité, au sauvetage et aux opérations particulières.

2347

§ 1.5.6. 49, ajouter un alinéa :

49 Il liste également en annexe les aires marines protégées auxquelles s'appliquent les dispositions interdisant les compétitions de sports motonautiques en mer, incluant les compétitions de véhicules nautiques à moteur et de motonautisme de vitesse offshore.

2347

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 367/2023 du 27 octobre 2023

§ 4.2.4.3. 01, remplacer l'alinéa par :

01 **4.2.4.3. Zones de mouillages et d'équipements légers [préfecture maritime de la Méditerranée et préfecture du Var, arrêté interpréfectoral 039/2020 PREMAR MED et 001/2020 DDTM/SML du 24 mars 2020 (modifié)]**

2347

§ 4.2.4.3. 25, remplacer l'alinéa par :

25 Dans la ZMEL, le mouillage sur ancre est interdit, sauf cas de force majeure. La vitesse est limitée à 5 nœuds et les voiliers peuvent naviguer sous voile sous réserve de le faire en « bord direct ». La pêche est réglementée.

2347

Préfecture maritime de la Méditerranée et préfecture du Var, arrêté interpréfectoral 374/2023 PREMAR MED et 009/2023 DDTM/SML/BLO du 14

novembre 2023

## — Instructions D23

§ 1.5.4. 01, remplacer l'alinéa par :

01 1.5.4. Protection des écosystèmes marins

2347

§ 1.5.4. 43, ajouter un alinéa :

43 L'arrêté 367/2023 du 27 octobre 2023 du préfet maritime de la Méditerranée encadre différentes pratiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée, à fin de protection de l'environnement. Les dispositions de cet arrêté sont applicables aux navires battant pavillon français ou battant pavillon d'un État tiers, dans le respect du droit de passage inoffensif qui leur est reconnu par les conventions internationales en vigueur, ainsi que les législations et réglementations applicables, naviguant dans la mer territoriale ou les eaux intérieures françaises de Méditerranée. Il ne s'applique pas dans les estuaires, en amont de la limite transversale de la mer, dans les ports, à l'intérieur des limites administratives, et dans la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du grand port maritime de Marseille.

2347

§ 1.5.4. 49, ajouter un alinéa :

49 Cet arrêté traite notamment :

- de la préservation de la qualité des eaux maritimes (réglementation des feux d'artifices en mer) ;
- de la préservation de la biodiversité marine (protection des herbiers de posidonie, protection des mammifères marins) ;
- de la préservation de la tranquillité publique en mer (lutte contre les nuisances sonores) ;
- de la réduction des sources lumineuses non indispensables (impératifs de sécurité maritime mais aussi préservation de la biodiversité) ;
- des exceptions liées à la force majeure, à la sécurité, au sauvetage et aux opérations particulières.

2347

§ 1.5.4. 55, ajouter un alinéa :

55 Il liste également en annexe les aires marines protégées auxquelles s'appliquent les dispositions interdisant les compétitions de sports motonautiques en mer, incluant les compétitions de véhicules nautiques à moteur et de motonautisme de vitesse offshore.

2347

Préfecture maritime de la Méditerranée, arrêté 367/2023 du 27 octobre 2023

## — Instructions D6

§ 3.3.4.2. 31, remplacer l'alinéa par :

31 PORT DE EL JEBHA. — Adossée à la pointe El Jebha (35° 12,6' N — 4° 39,9' W) [§ 3.3.5.2.], le petit **port de pêche de El Jebha (Puerto Yebha)** est protégé par une jetée brise-lames et par une courte contre-jetée qui portent chacune un feu à leur extrémité. Le quai principal est le long du côté Sud de la jetée brise-lames. Des travaux d'extension de la jetée principale sont en cours (2023). Une bouée latérale bâbord lumineuse, portée 5 M, est mouillée à la position 35° 12,5' N — 4° 40,2' W, en remplacement du feu du musoir de la jetée principale. La position de cette bouée peut évoluer en fonction de l'avancement des travaux. Ce petit port peut recevoir des bateaux de plaisance. Une bouée houllographe est mouillée à 0,16 M à l'ENE de l'extrémité de la jetée brise-lames.

2347

DHOC - Avis 23-19-T-263

## — Instructions K10

§ 2. 19, modifier l'alinéa :

Le tableau « 2.B. — Tableau des cartes et ENC » a été modifié.

2347

§ 8.4.4. 07, modifier l'alinéa :

L'illustration « 8.4.4. — Couverture des ENC chapitres 2, 3 et 5 » a été modifiée.

2347

DMS n° 290/Shom/DOPS/DMS/NP du 30/10/2023.

## — Instructions K11

§ 3.2.1.4. 25, remplacer l'alinéa par :

25 **Baie d'Hatiheu** : bien abritée des vents dominants et de la houle d'Est. *Mouillage par 10 à 30 m d'eau sur fond de vase, entre 0,15 et 0,5 M du fond de la baie, sur l'alignement (168,3°) de la grande croix blanche par le clocher Ouest de l'église.* La grande croix blanche a été signalée masquée par la végétation (2023). Statue blanche de la Vierge bien visible sur un sommet de 194 m. Débarcadère, sur un promontoire rocheux à l'Est de la baie, accostable par les baleinières. Il est débordé par une roche dangereuse recouverte de 1,90 m d'eau. Infirmerie.

2347

Géopolynésie, courriel du 15/11/2023

§ 3.2.1.4. 37, remplacer l'alinéa par :

37 **DÉBARQUEMENT.** — Par embarcation, sur la plage Ouest, face au village d'Anaho, on peut débarquer jusqu'à la plage par marée haute (à 100 m de celle-ci à marée basse). Le débarquement est également possible dans le Nord de la plage Ouest en empruntant la Passe Teavauua, passage dans le récif large d'environ 20 m. Les autres plages sont plus exposées à la houle. Un sentier de montagne escarpé conduit au village d'Hatiheu.

2347

§ 3.2.6.3. 07, modifier l'alinéa :

Le tableau « 3.2.6.3. — Port d'Hakahau (09° 21,5' S — 140° 02,8' W) » a été modifié.

2347

Géopolynésie, courriel du 03/11/2023

## Section 2.3 Livres des Feux

FRANCE (CÔTE NORD) — DE LA FRONTIÈRE BELGE À L'ESTUAIRE DE LA SEINE  
ACCÈS À DUNKERQUE PAR L'EST

PASSE DE ZUYDCOOTE - CHENAL EST

06300	«E9»	51 05,57N Fi(2)G.6s 002 29,69E	...	4		[1 ; 1 ; 1 ; 3]
-------	------	-----------------------------------	-----	---	---	-----------------

23 47

FRANCE (CÔTE NORD) — DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE À BARFLEUR

PORT-EN-BESSIN

12581 A.1400.1	- postérieur 92 m de l'antérieur	49 20,92N Oc(3)W.12s 000 45,57W	42	14	Maison blanche et grise 5	[2 (1.5 ; 1.5) ; 1.5 ; 4,5] <b>Vis</b> 114°-294°(180°) Synchronisé avec l'antérieur
-------------------	-------------------------------------	------------------------------------	----	----	---------------------------------	---

23 47

FRANCE (CÔTE NORD) — DES HÉAUX-DE-BRÉHAT À L'ÎLE D'OUESSANT

BAIE DE MORLAIX

RIVIÈRE DE MORLAIX

23780	«M2»	48 39,88N Fi.R.2,5s 003 52,52W	...	2		[0.5 ; 2]
-------	------	-----------------------------------	-----	---	---	-----------

23 47

FRANCE (CÔTE OUEST) — DE L'ÎLE D'OUESSANT À LA POINTE DE PENMARC'H

ÎLE D'OUESSANT ET SES ABORDS

ÎLE MOLÈNE

25240 A.1870.3	"Basse Réal"	48 24,57N Q.G 004 57,13W	5	2		
-------------------	--------------	-----------------------------	---	---	---	--

23 47

FRANCE (CÔTE SUD) — DU CAP CERBÈRE AU CAP D'AGDE

DU CAP CERBÈRE À ARGELÈS-SUR-MER

PORT DE BANYULS-SUR-MER

49280 E.0496	<b>Cap Béar</b>	42 30,93N Fi(3)W.15s 003 08,20E	80	<b>30</b>	Tour pyramidale rose haut rouge angles gris 27	[2 (0.1 ; 2.9) ; 0.1 ; 8.9] <b>Vis</b> 146°-056°(270°) Partiellement obscd par Cabo Creus et îlots voisins aux relèvements supérieurs à 323° Obscd par le Cap Cerbère aux relèvements supérieurs à 338° Obscd par la côte voisine aux relèvements inférieurs à 122°
-----------------	-----------------	------------------------------------	----	-----------	---	---

23 47

FRANCE (CÔTE SUD) — DU CAP DU DRAMONT AU CAP D'ANTIBES

GOLFE DE LA NAPOULE

61370 (N)	Jetée - Extrémité	43 32,13N Fi(2)R.6s 006 57,27E	5	3	Tube blanc haut rouge	[1 ; 1 ; 1 ; 3]
--------------	-------------------	-----------------------------------	---	---	--------------------------	-----------------

23 47

MAROC (CÔTE NORD)

DE AL HOCEIMA À AL MEDIQ

11760 <i>E.6789.2</i>	Jebha (El Yebha) Port de pêche - Môle Sud - Extrémité	35 12,47N 004 40,04W	Q.G	10	7	Pylône vert	Q.R sur extrémité jetée principale est hors service. Une bouée Fl.R.5M provisoire est installée à proximité Fl.Y.5s.4M sur bouée houlographe de marque spéciale à 380 m à l'WNW.
--------------------------	---	-------------------------	-----	----	---	-------------	--

**23 47**

AFRIQUE (CÔTE OUEST) — DE RÂS SPARTEL À CAP TARFAYA

MAROC

DE SIDI IFNI AU CAP NACHTIGAL

18000 <i>D.2616.6</i>	<b>Oued Drâa (Rio Nun)</b>	28 40,53N 011 07,47W	Fl(2)W.5s	85	25	Pylône métallique bandes horizontales blanches et noires 33	
--------------------------	----------------------------	-------------------------	-----------	----	----	---	--

**23 47**

AFRIQUE (CÔTE OUEST) — DU CAP VERT AU CAP VERGA

SÉNÉGAL

EMBOUCHURE DU FLEUVE SÉNÉGAL

21000 <i>D.2996</i>	Saint-Louis - Guet-N'Dar	16 01,48N 016 30,61W	Fl(2)W.6s	15	12	Pylône blanc haut rouge 14	[1 ; 1 ; 1 ; 3] Hors-service (2023)
			Horn(2).20s				[3 ; 3 ; 3 ; 11] Fonctionne 1er octobre - 30 juillet

**23 47**

GUYANE (FRANCE)

FLEUVE MAHURY - DÉGRAD DES CANNES

67100 <i>J.6907.3</i>	«D 20» <b>Feu directionnel à 220,5°</b>	04 51,02N 052 14,84W	Dir.WRG	4	<b>W.18</b> <b>R.15</b> G.14	Tourelle cardinale Nord	<b>F.R</b> 218,8°-219,5°(0,7°) , <b>AI.WR</b> 219,5°-220,4°(0,9°) , <b>F.W</b> 220,4°-220,7°(0,3°) , <b>AI.WG</b> 220,7°-221,6°(0,9°) , <b>F.G</b> 221,6°-222,3°(0,7°) À bordures oscillantes
			Q.W	4	2		

**23 47**

PETITES ANTILLES — GUADELOUPE — MARTINIQUE

MARTINIQUE (FR)

DE LA POINTE DES NÈGRES AU CAP SAINT-MARTIN

69375 <i>J.5790.35</i>	FEU DE FOND LAHAYE	14 37,52N VQ.G.0,6s 061 06,68W	2	3	↓	<b>23 47</b>
---------------------------	--------------------	-----------------------------------	---	---	---	--------------

69417 <i>J.5790.45</i>	Balise Est St-Pierre - SP E	14 44,50N Fl.Y.4s 061 10,63W	3	2	↓ <sup>x</sup>	<b>23 47</b>
---------------------------	-----------------------------	---------------------------------	---	---	----------------	--------------

GUADELOUPE (FR)

PORT DU MOULE

71140 <i>J.5720</i>	Mouton de Bas - «M 1»	16 20,05N Fl(2)R.6s 061 20,60W	3	2	↓ <sup>^</sup>	<b>23 47</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------------------	---	---	----------------	--------------

## Section 2.4. Corrections aux ouvrages de Radiosignaux

### 2.4.1. — Radionavigation maritime (91)

#### 5.3. — Les stations AIS

Chapitre 5.3.3. Liste des stations AIS pour la zone Europe, Paragraphe 5.3.3.1 France, Tableau France – Côtes de la Méditerranée ajouter la ligne suivante :

Camargue Ferme pilote PEOPL	R	Eolienne A02 PGLOWF	992271465	43° 11,4' N	4° 47,6' E
--------------------------------	---	------------------------	-----------	-------------	------------

2347

## CHAPITRE 3

### MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

#### Section 3.1 Cartes

N°	Format	Titre	Échelle	Chemise	Catalogue Page
<b>Édition</b>					
7442 (7442.CA) (INT 3191)	A0	Carte internationale Côte Sud de France - Principauté de Monaco De Villefranche-sur-Mer à Menton Édition n° 4 - 2023	1 : 20 000	80	33, 35
<b>Éditions de cartes électroniques de navigation - ENC</b>					
FR467380	S57 ed3.1	La Martinique La Martinique - Partie Sud La Martinique - Southern Part Édition n° 4 - 2023	1 : 60 003		
FR570910	S57 ed3.1	Côte Sud de France Abords de Toulon Approaches to Toulon Édition n° 4 - 2023	1 : 22 000		
FR574420	S57 ed3.1	Côte Sud de France De Villefranche-sur-Mer à Menton Villefranche-sur-Mer to Menton Édition n° 4 - 2023	1 : 12 000		
FR667170	S57 ed3.1	Île de Tahiti (Côte Sud) De Port Phaeton (Teauaa) à la Passe Tapuaeraha Port Phaeton (Teauaa) to Passe Tapuaeraha Édition n° 4 - 2023	1 : 10 000		
<b>Éditions de variantes</b>					
6738L (6738LSH)	A0	Petites Antilles La Martinique - Partie Sud Variante L Édition n° 3 - 2023	1 : 60 000		87
7091L (7091LSH) (INT 3197)	A0	Carte internationale Côte Sud de France Abords de Toulon Variante L Édition n° 7 - 2023	1 : 25 000		33
<b>Retrait</b>					
7442 (7442.CA) (INT 3191)	A0	Édition n° 3 - 2021			

### Retraits de cartes électroniques de navigation - ENC

FR467380	S57 ed3.1	Édition n° 3 - 2023
FR570910	S57 ed3.1	Édition n° 3 - 2017
FR574420	S57 ed3.1	Édition n° 3 - 2022
FR667170	S57 ed3.1	Édition n° 3 - 2016

### Retrait de variante

7442L	A0	Variante L
(7442LSH)		Édition n° 3 - 2021
(INT 3191)		

## Section 3.5 Autres ouvrages

<u>N°</u>	<u>Titre</u>
	<b>Édition</b>
2347VHC	GAN-T (Version téléchargeable du GAN) Édition 2023.

# Fiche de signalement d'information nautique

## Hydrographic note report



- Pour l'information nautique urgente contacter les CROSS de la zone concernée (VHF 16 ou 196)  
*For emergency information contact MRCC in the area concerned (VHF 16 or 196)*
- Pour l'information nautique affectant les cartes et publications des zones de responsabilité du Shom  
*For nautical information affecting charts and publications in the Shom's areas of responsibility*

**Contact** : Email : [bp@shom.fr](mailto:bp@shom.fr) Tel : + 33 (0)2 56 31 23 12  
Adresse 13 rue du Châtelier CS 92803 29228 Brest Cedex

Date ..... Heure / Time.....

Nom du navire/Ship name .....

Nom/Name .....

Téléphone/Phone number .....

Adresse mail/E-mail address .....

Zone géographique/Area zone .....

Sujets (bouées, épaves, hauts fonds, roches etc.)  
*Object of changes observed (buoys, wrecks, shoals, rocks)* .....

Position (WGS 84) Latitude..... Longitude.....

Cartes concernées/Charts affected ..... Edition .....

Cartes électroniques concernées  
*ENCs affected* .....

Ouvrages nautiques concernés  
*Publications affected* .....

Description /Details (1)

- Cochez la case si vous ne voulez pas que votre nom apparaisse comme source de l'information  
*Tick box if not willing to be named as source of this information*

1. Des photographies, des croquis, des diagrammes, des tracés, etc. dûment annotés constitueront des pièces utiles.  
*1. Photographs/Sketches/Diagrams/Tracings etc. duly annotated will be useful supporting documents.*

## Contacts

Shom 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 BREST CEDEX 2

### Information nautique rapide

Téléphone +33 (0) 2 56 31 23 12  
Courriel bp@shom.fr

Renseignements relatifs à la publication – Téléphone 02 56 31 22 58

Pour faciliter l'accès aux informations qui permettent d'effectuer la mise à jour des documents nautiques édités par le Shom, le **Groupe d'Avis aux Navigateurs (GAN)** est diffusé sur gan.shom.fr.

Le respect de l'origine et de l'intégrité des informations transmises est assuré grâce au protocole sécurisé SSL (Secure Socket Layer).

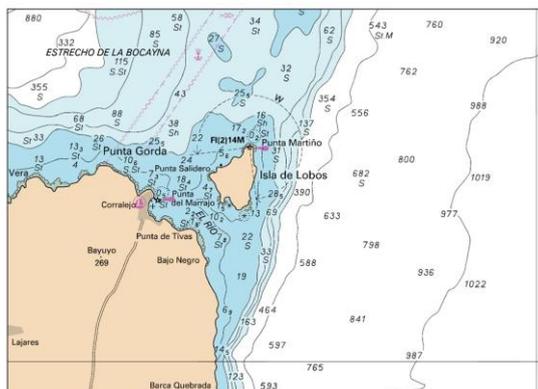
Des liens permettent une navigation aisée dans un groupe entre les divers types de corrections et dans les archives. Quelques clics permettent ainsi de visualiser toutes les corrections en vigueur (postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1999) apportées aux cartes et ouvrages, à partir des fonctions de recherche.

Le symbole ★, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci résulte d'une information originale.

Le symbole ▲, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci est la reproduction d'un avis étranger.

Les **annexes graphiques** sont fournies avec une qualité cartographique et sont directement exploitables avec une restitution sur imprimante à 600 dpi.

Les **calques de corrections** des cartes françaises, transcriptions graphiques des avis cartes, sont disponibles avec le GAN numérique. Ils permettent de pointer de façon rapide et sûre la position des corrections.



Carte	Avis (2017)	Corr	Feuille	Chemise	
7794	174841	12	1/1	54	

Lire attentivement le texte du ou des avis correspondants  
Dimensions (en mm) : 118x150

